

**LE SYNDICAT DES PROPRIÉTAIRES FORESTIERS
DES ALPES-MARITIMES**

**AU SERVICE DE LA FORÊT ET DES FORESTIERS PRIVÉS
DU DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES**



**SYNDICAT DES PROPRIÉTAIRES FORESTIERS
DES ALPES-MARITIMES**

www.fransylva-paca.fr/wp/syndicat-06/

Composé de propriétaires de forêts de toute taille et réparties sur tous les départements, le Syndicat des Propriétaires Forestiers des Alpes-Maritimes est en croissance constante.

Sa progression de ces dernières années est la meilleure preuve de l'intérêt que les propriétaires lui ont trouvé.

*« Vous ne pouvez plus vous défendre seul ».
Rejoignez le Syndicat.
C'est votre intérêt et c'est l'intérêt de vos forêts.*

C'est l'union de nos idées qui fait notre force au sein de la filière bois et qui nous permet d'être toujours plus représentatifs et surtout incontournables pour défendre les intérêts de tous les forestiers.



PROPRIÉTAIRES FORESTIERS : REJOIGNEZ-NOUS

**Vous possédez un bois , une forêt ?
Le syndicat des propriétaires forestiers est là pour vous défendre,
vous conseiller et vous représenter**



Pour nous joindre :
C. Baillon-Dhumez
5 rue du Maréchal Joffre
06400 Cannes
04 93 39 89 09 - cpbdforet@orange.fr
www.fransylva-paca.fr/wp/syndicat-06

*« Une forêt privée et préservée
par un réseau de femmes et d'hommes compétents
au service des générations futures »*



Un syndicat... Pour quoi faire ?

Pour se faire entendre !

Promeneurs, écologistes, hommes politiques, chasseurs... tous donnent leur avis sur la forêt. Mais qui écoute les forestiers privés ?

Pourtant, ce sont eux qui gèrent la forêt au quotidien, car 74 % de la forêt française appartient à des particuliers.

Ses missions ?

Défendre et représenter les propriétaires forestiers dans toutes les instances départementales et régionales.

Informé et conseiller ses adhérents sur la réglementation, la fiscalité et la gestion forestière.

Les syndicats départementaux adhèrent à la Fédération des Forestiers Privés de France et l'Union Régionale qui représentent la forêt privée auprès des instances régionales, nationales et internationales..

Assurance responsabilité civile : indispensable !

Si vous possédez un bois ou une forêt, votre responsabilité civile peut être mise en cause en cas d'accident causé à un tiers, même si votre forêt n'est pas ouverte au public ! Car tout propriétaire est responsable de son bien.

L'assurance responsabilité civile est essentielle pour le propriétaire, pour ne pas risquer d'avoir à payer des millions d'Euros si un tiers est gravement blessé par une simple chute de branche dans sa forêt.

Le moyen le plus économique pour s'assurer est d'adhérer à un syndicat de propriétaires forestiers car cette assurance est incluse dans la cotisation annuelle.

Découvrez aussi **Sylvassur**, un contrat qui couvre votre forêt contre les dommages causés par les tempêtes et les incendies.

Vous souhaitez :

- faire une coupe,
- choisir un exploitant forestier ou un gestionnaire,
- transmettre votre forêt

Vous êtes interpellés par :

- un courrier de votre voisin qui est soumis à des **Obligations Légales de Débroussaillage (OLD)** sur vos parcelles,
- une ligne EDF qui traverse votre propriété,
- le risque incendie...

Que devez vous faire ? Quels sont vos droits, vos obligations ?

Le syndicat est là pour répondre à vos interrogations.

Comme vous, nous sommes des propriétaires **passionnés** et nous avons à cœur de défendre **nos intérêts et nos droits**.

Nous défendons :

Notre liberté de choix dans nos gestions forestières,

Nos sylvicultures et nos savoir-faire,

Les différents usages de la forêt en valorisant les services qu'elle rend à notre société,

L'économie forestière de demain.

